



DOSSIER DE PRESSE

SIGNATURE DES CONTRATS DE VILLE 2015 / 2020 MONTAUBAN ET MOISSAC

Vendredi 10 juillet 2015 à 11h30

Contact presse

Rosine DAUTY - tél. 05.63.22.82.17 - pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr

SOMMAIRE

1. Introduction
2. La réforme de la politique de la ville
3. La nouvelle géographie prioritaire
4. Méthode et calendrier d'élaboration du contrat de ville
5. Caractéristiques des contrats de ville de Montauban et Moissac
6. Cartes des périmètres de la politique de la ville en Tarn-et-Garonne

INTRODUCTION

Les contrats de ville de nouvelle génération, issus de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, constituent aujourd'hui le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés en direction des quartiers défavorisés et de leurs habitants.

L'architecture des contrats de ville 2015-2020 repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- le développement économique et l'emploi ;

et trois thématiques transversales :

- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la lutte contre les discriminations ;
- la jeunesse.

En Tarn-et-Garonne, quatre quartiers prioritaires ont été retenus : Cœur de Ville et Médiathèque-Chambord à Montauban, Centre-ville et Sarlac à Moissac.

Pour ces quartiers, les contrats de ville sont aujourd'hui finalisés au terme d'un large travail de concertation avec tous les acteurs concernés.

LA RÉFORME DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

1 - La réforme de la politique de la ville est menée dans un triple objectif :

- Simplification : donner une meilleure lisibilité à la politique de la ville,
- Efficacité et cohérence : concentrer les moyens vers les quartiers et optimiser les leviers d'action publique dans le cadre d'une démarche intégrée,
- Co-construction : favoriser l'association des habitants aux politiques qui les concernent et combattre les discriminations dont ils sont victimes.

2 - La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 renouvelle les outils d'intervention de la politique de la ville à travers :

- Une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée (passage de 2500 quartiers à 1500 au niveau national) ;
- Un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- La mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales ;
- La participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

3 - Des quartiers prioritaires définis au regard du revenu des habitants :

- Un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants. Cet écart est défini par rapport, d'une part, au territoire national et, d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle se situe chacun de ces quartiers, selon des modalités qui peuvent varier en fonction de la taille de cette unité urbaine.

4 - Une structuration des contrats de ville autour de 3 piliers :

- Cohésion sociale ;
- Cadre de vie et renouvellement urbain ;
- Développement économique et emploi ;

Et trois priorités transversales obligatoires : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes, et la prévention de toutes les discriminations

5 - Une approche intercommunale des contrats de ville :

Les contrats de ville de nouvelle génération 2015-2020 sont signés à l'échelle intercommunale, entre d'une part, le Préfet de département et d'autre part, le président de l'établissement public de coopération intercommunale et les maires des communes concernées.

La loi prescrit également leur signature par les Régions et les Départements. Les contrats de ville mobilisent une large communauté d'acteurs, parmi lesquels notamment les services de l'État, (Directions de la cohésion sociale et protection des populations, des territoires, Direccte, Justice, Éducation Nationale, Police et Gendarmerie,) la caisse d'allocations familiales, la caisse primaire d'assurance maladie, la direction territoriale de la Caisse des dépôts, Pôle Emploi, les missions locales, le tissu associatif local, les habitants...

LES ZONES ÉLIGIBLES EN TARN-ET-GARONNE

1 - Critères de définition des zones éligibles :

- Des unités urbaines ayant une population d'au moins 10 000 habitants.
- Un nombre minimal d'habitants fixé à 1 000.
- Un critère de revenu : revenu médian par unité de consommation de l'unité urbaine au sein de laquelle est situé le quartier (11 500 €).
- Une base de référence : les revenus fiscaux des ménages de 2011.
- Le recours à la technique dite du carroyage : le nombre minimal d'habitants et le critère de revenu sont appréciés par unité de consommation sur des zones standardisés de 200 m de côté.

2 - Quartiers retenus en Tarn-et-Garonne : (cf. cartes jointes)

- 2 quartiers à Montauban : Cœur de Ville et Médiathèque-Chambord.
- 2 quartiers à Moissac : Centre Ville et Sarlac.

3 - Population concernée et niveau de revenus

Au global, sur les 2 villes, 10 830 habitants sont concernés dont :

	Quartier	Périmètres initiaux		Après révision	
		population	revenu médian	population	revenu médian
Montauban	Cœur de ville	3 158	10 700	3 440	10 600
	Médiathèque-Chambord	3 494	8 600	3 630	8 700

	Quartier	Périmètres initiaux		Après révision	
		population	revenu médian	population	revenu médian
Moissac	Centre ville	2 301	9 700	2 570	9 900
	Sarlac	1 062	9 100	1 190	9 100

4 - En dehors de ces zones, des actions relevant de la politique de la ville peuvent être menées dans :

- Les quartiers vécus qui correspondent aux zones périphériques où les habitants des quartiers éligibles ont des usages ou utilisent des équipements publics (écoles, équipements sportifs, zones d'activités...). Dans ces zones, les crédits de droit commun et les crédits spécifiques peuvent également être mobilisés.
- Les quartiers de veille, territoires sortant de l'actuelle géographie prioritaire, où des crédits de droits communs sont mobilisables : Beausoleil-Bas, Consul-Dupuy, Les Chênes, Issanchou, Villebourbon.

MÉTHODE ET CALENDRIER D'ÉLABORATION DU CONTRAT DE VILLE

Pour Montauban comme pour Moissac, des groupes de travail ont été constitués, associant l'ensemble des acteurs institutionnels cités en page 4.

La participation des habitants a été considérée comme centrale pour les mobiliser et répondre à leurs attentes ; la loi du 21 février 2014 consacre et réaffirme cette priorité, en particulier par la mise en place des conseils citoyens.

Dans ce cadre et pour les deux sites en politique de la ville, des concertations dédiées ont été mises en place qui ont pris plusieurs formes : recueil de la parole des habitants, lieux dédiés au dialogue et à la participation, mise en place de temps d'expression avec des ateliers participatifs.

1) Les date clés d'élaboration du Contrat de ville

A – MONTAUBAN

- 18 décembre 2014 : Comité de pilotage n°1 - lancement de la démarche
- Janvier-février 2015 : réalisation d'un diagnostic partagé complet, multithématique, des territoires prioritaires, quantitatif et qualitatif, qui s'est appuyé principalement sur :
 - un traitement des données quantitatives INSEE à l'échelle des IRIS
 - une intégration de l'ensemble des données quantitatives et qualitatives transmises par les partenaires
 - les résultats d'une série d'entretiens individuels ciblés avec un panel de partenaires
- 12 - 13 février 2015 : organisation de 4 groupes de travail partenariaux thématiques d'une demi-journée par groupe portant sur « diagnostic et enjeux »
 - groupe « cohésion sociale / action sociale »
 - groupe « cohésion sociale / éducation, enfance, jeunesse »
 - groupe « cadre de vie et renouvellement urbain »
 - groupe « développement économique et emploi »
- 17 mars 2015 : organisation de 2 groupes d'échange habitants et associations d'une demi-journée par groupe :
 - groupe « Cœur de ville »
 - groupe « Médiathèque-Chambord »
- Mi-février à mi-mars 2015 : élaboration d'une proposition de stratégie du Contrat de ville
- 26 - 27 mars 2015 : réalisation de 4 groupes de travail partenariaux thématiques d'une demi-journée portant sur « orientations stratégiques, priorités et déclinaison opérationnelle » :
 - groupe « cohésion sociale / action sociale »
 - groupe « cohésion sociale / éducation, enfance, jeunesse »
 - groupe « cadre de vie et renouvellement urbain »
 - groupe « développement économique et emploi »
- 10 avril 2015 : Comité de pilotage n°2 – Validation du diagnostic et de la stratégie du Contrat de ville. Sollicitation des partenaires pour des contributions écrites à la déclinaison opérationnelle de la

stratégie du Contrat de ville (actions envisagées/ à soutenir, dispositifs de droit commun mobilisables, engagements)

- Mai 2015 : finalisation du Contrat de ville

DOSSIER DE PRESSE

B – MOISSAC

- 12 décembre 2014 : Lancement de la démarche : Comité de pilotage stratégique – validation de la gouvernance

Mise en place d'une gouvernance partenariale adaptée.

- 20 janvier 2015 : Comité technique

Pré diagnostic des deux quartiers et du territoire

- 29 janvier 2015 : Comité technique

Organisation pratique des groupes de travail pour la journée du 5 février.

- 5 février 2015 : Groupes de travail thématiques.

Objectifs : définition des atouts, faiblesses, enjeux, opportunités.

Enrichir le diagnostic, faire émerger les enjeux, proposer les axes stratégiques.

- 5 mars 2015 : Rédaction de la synthèse des résultats des groupes de travail thématiques.

Formalisation de cette synthèse travail et traduction des axes stratégiques en objectifs stratégiques.

- 9 avril 2015 : Comité de pilotage stratégique

Présentation des travaux menés et des conclusions : propositions d'enjeux et d'orientations pour le contrat de ville. Définition des axes stratégiques.

- 9 avril 2015 : Comité technique

Définition des pistes d'actions et traduction en pistes d'actions chaque orientation ou objectif stratégique.

Objectifs : proposer les engagements de droit commun permettant d'y répondre et mobiliser éventuellement des crédits spécifiques.

- 12 mai 2015 : Comité technique

Suivi des étapes de validation pour chaque institution et reprise des éléments de rédaction préparés, intégration des contributions des membres du comité technique.

- 19 mai 2015 : Comité de pilotage stratégique élargi

Présentation des travaux menés et des conclusions : proposition d'un plan d'actions.

Validation du plan d'actions et du document cadre du contrat de ville.

Finalisation du contrat de ville

CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS

✓ MONTAUBAN

ORIENTATIONS TRANSVERSALES

A- Coordination et formation des acteurs

B- Expérimentation de solutions nouvelles sur des « cohortes » d'habitants

Les partenaires ont défini 11 orientations stratégiques thématiques regroupées au sein des 3 piliers thématiques. Chacune de ces orientations se décline dans une série de priorités d'intervention et d'objectifs opérationnels détaillés dans le contrat cadre.

◆Pilier 1 –Cohésion sociale

Objectif général : réduire la pauvreté et favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires

- Renforcer les interventions en faveur des publics les plus fragiles des quartiers prioritaires, en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes
- Poursuivre les efforts visant à améliorer la réussite éducative des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires, au service de l'égalité des chances
- Poursuivre et développer les actions visant à améliorer l'accès des habitants des quartiers prioritaires à la santé et aux soins, en lien avec la mise en œuvre du Contrat local de santé
- Développer l'animation, promouvoir la citoyenneté et accompagner les habitants des quartiers prioritaires vers les activités culturelles, de sport et de loisirs, dans une optique de renforcement du lien social et d'intégration, et en portant une attention particulière aux jeunes et aux femmes
- Développer les actions de prévention de la délinquance dans le cadre notamment de la mise en œuvre du CISPD et de sa stratégie locale de prévention de la délinquance.

◆Pilier 2 –Développement économique et emploi

Objectif général : réduire l'écart de taux d'emploi entre quartiers prioritaires et autres territoires, notamment pour les jeunes et les femmes

- Développer les liens entre les habitants des quartiers prioritaires et le monde économique, à tous les niveaux, au service d'une amélioration de l'accès à l'emploi
- Améliorer l'employabilité et l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires en agissant sur la levée des freins à l'emploi, notamment pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

◆Pilier 3 –Cadre de vie et renouvellement urbain

Objectif général : améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires

- Poursuivre l'adaptation et l'amélioration de l'offre de logement et du cadre de vie dans les quartiers prioritaires, au service de leur valorisation et de leur intégration dans l'agglomération

- Maintenir un fonctionnement urbain et social de qualité au sein des quartiers prioritaires, au service de leur attractivité et de la mixité sociale
- Renforcer la mixité fonctionnelle, la vitalité et le lien social dans les quartiers prioritaires
- Agir en faveur de la mobilité des habitants des quartiers prioritaires.

DOSSIER DE PRESSE

✓ MOISSAC

Les orientations stratégiques

Sont présentés ci-dessous les objectifs stratégiques pour chacun des 3 piliers ainsi que les orientations transversales.

Suite à l'analyse du diagnostic participatif, les partenaires se sont accordés sur la définition d'orientations stratégiques, ont formalisé les enjeux et les objectifs stratégiques pour chacun des piliers afin d'aboutir à la déclinaison d'axes opérationnels territorialisés.

A noter, le «pilier Cohésion Sociale» de la Politique de la Ville est décliné en trois grandes thématiques :

- Action sociale et solidarité
- Éducation culture parentalité
- Santé- préventions

ORIENTATIONS TRANSVERSALES

A. Renforcer la coordination des acteurs, des dispositifs et la formation des acteurs

- Passer d'une logique d'offre de service à une logique de suivi de parcours.

B. Rendre la ville plus attractive - Lever les représentations négatives

- Valoriser les actions et dispositifs développés sur les deux territoires.
- Lutter contre les discriminations.

C. Favoriser l'accès au droit et l'accompagnement des familles vulnérables

- Lutter contre le non-recours au droit.
- Développer l'accès des femmes au droit.
- Agir pour les droits des publics discriminés.

D. Favoriser la mobilité des habitants des quartiers prioritaires

- Lever les freins à la mobilité des habitants des quartiers prioritaires.
- Développer les transports en commun.
- Développer les déplacements doux.

E. Développer les actions de formation linguistique et professionnaliser les acteurs

- Améliorer la lisibilité des actions de formation linguistique.
- Identifier les besoins en formation linguistique des habitants des quartiers.
- Identifier les besoins de professionnalisation des acteurs intervenant en formation linguistique.

- Développer les actions de formation linguistique.

♦PILIER 1 COHÉSION SOCIALE

A. Action sociale et solidarité

1.1 Renforcer la participation citoyenne

- Créer les conditions de la participation.
- Favoriser l'implication des femmes comme actrices de la vie locale.
- Développer l'engagement des jeunes.

1.2 Développer le lien social

- Accompagner le vieillissement de la population moissagaise par la mise en place d'actions intergénérationnelles, interculturelles.
- Favoriser le vivre ensemble, l'intergénérationnel, l'interculturel : jeunes, adultes, femmes/hommes, personnes âgées, multiculturels.
- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

1.3 Agir en matière de prévention

- Agir à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.
- Développer la coordination des prises en charge des jeunes exposés à la délinquance.
- Valoriser la place des jeunes dans la commune.
- Améliorer la prévention des violences intrafamiliales ainsi que l'aide aux victimes.

1.4 Optimiser l'intervention sociale

- Accompagner les publics les plus fragiles.
- Surmonter les difficultés liées à la langue.
- Adapter les actions aux personnes en emploi pour mieux répondre aux besoins des travailleurs pauvres.
- Passer d'un travail de réseau d'orientation à un travail en réseau de coordination.
- Identifier les motifs de manque de visibilité, de lisibilité des acteurs et des actions (« les gens ne savent pas à qui s'adresser »).

B. Éducation – Culture – Parentalité

2.1 Développer les actions « parentalité »

- Soutenir la parentalité, accompagner les familles dans leur rôle parental et valoriser la relation parents-enfants.
- Faciliter l'intégration des familles d'origine étrangère.
- Permettre aux parents de partager de nouvelles expériences avec leurs enfants.
- Accompagner les enfants, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

2.2 Mieux informer les familles sur l'offre d'accueil, de soutien à la parentalité

- Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil existant sur le territoire, sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif.
- Permettre les échanges et les rencontres entre parents, professionnels de la petite enfance et enfants.
- Renforcer la coordination des acteurs de la petite enfance.

2.3 Renforcer les moyens d'accompagnement pendant et autour de la scolarité, du périscolaire, de la culture des sports et des loisirs

- Accompagner les enfants, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.
- Renforcer l'apprentissage et consolider les acquis linguistiques.
- Eviter la fracture numérique.
- Veiller à la mixité de l'offre de loisirs de sport et de culture en garantissant l'égal accès des filles.
- Veiller à l'accès des publics les plus défavorisés à l'offre de loisirs, de sport, de culture et les accompagner vers cette offre.
- Prévenir les comportements sexistes dans les activités périscolaires et les loisirs.
- Réduire les écarts scolaires des élèves Réseau d'Education Prioritaire / hors REP.

C. Santé - Prévention

3.1 Renforcer la prévention et la promotion de la santé sur les quartiers Politique de la Ville

- Lutter contre les conduites addictives en développant la prévention auprès des jeunes.
- Promouvoir des actions « nutrition » dans les écoles maternelles et primaires des quartiers prioritaires en prévention du surpoids.
- Permettre aux publics des quartiers prioritaires de la ville d'être acteurs de leur santé.
- Développer l'éducation à la vie affective et sexuelle, notamment auprès des enfants et des jeunes.

◆PILIER 2. DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

A- Développer l'activité économique et l'emploi

- Se donner les éléments d'analyse et d'aide à la décision pour construire une stratégie de développement économique.
- Soutenir la création d'entreprises par les femmes, les jeunes et les habitants des quartiers prioritaires.
- Anticiper les fins d'activité.
- Maintenir les entreprises et les emplois sur les quartiers prioritaires.
- Assurer le développement économique pour la création d'emplois.
- Accompagner le développement de l'entreprise.
- Garantir l'accès au droit commun pour le retour à l'emploi aux habitants des quartiers prioritaires.

B- Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes, des femmes et des hommes. Lutter contre les discriminations

- Engager un travail collectif et une approche globale sur la mobilité : l'accès au permis de conduire (coût, capacités individuelles à suivre la formation, ...), les moyens de transport collectif.
- Mettre en place un accompagnement favorable à l'accès à l'emploi des femmes.
- Répondre aux besoins en savoirs de base, linguistique.
- Développer les clauses sociales dans tous les marchés publics du territoire.
- Contribuer à l'indépendance économique des femmes.

◆PILIER 3 - CADRE DE VIE – RENOUVELLEMENT URBAIN

A. Reconquérir et valoriser le patrimoine bâti

- Réfléchir à la destination du bâti et au rôle fonctionnel des quartiers.
- Revitaliser l'activité commerciale dans les quartiers.
- Intensifier la lutte contre l'habitat indigne, indécent et insalubre.
- Réinvestir les logements vacants du centre ville.
- Créer du logement social de qualité, agir contre le logement social de fait et lutter ainsi contre le phénomène des « marchands de sommeil » du centre ville.
- Conforter l'attractivité et l'accessibilité de l'ensemble du parc.
- Redynamiser le parc de logement privé et public.

B. Assurer une gestion du quartier en favorisant l'implication des habitants sur les deux quartiers prioritaires

- Définir, coordonner, accompagner les opérations de gestion urbaine et sociale de proximité.
- Développer/ permettre la participation des habitants.
- Améliorer les conditions de vie et d'usage des quartiers.
- Favoriser l'appropriation de l'espace public par les femmes.

Agir sur l'avenir du peuplement sur les deux quartiers prioritaires

- Conforter le maintien dans le logement (impayés, précarité énergétique, prévenir les expulsions,...).
- Assurer l'accessibilité aux quartiers et la mobilité de leurs habitants.
- Diversifier l'offre de logement pour permettre les parcours résidentiels (vieillesse, accueil de saisonniers ou de jeunes en formation, familles monoparentales, femmes victimes de violences ...).
- Analyser plus finement le besoin de logements sociaux : pour qui ? Quelle typologie ?
- Renforcer l'attractivité du centre ancien pour faire revenir les classes moyennes.

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

MONTAUBAN

Cœur de ville



MOISSAC
Sarlac



MOISSAC Centre-Ville

